

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/441 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » : COUTS STRUCTURELS
ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE (MCO) DES EQUIPEMENTS
ET DES DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME
CORSIC'AGROPOLE POUR L'ANNEE 2019**

**ADUTTENDU A CUNVENZIONE 2019 D'OBIETTIVI E DI MEZI INCU L'ASSOCIU
« CORSIC'AGROPOLE »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/20222 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la demande de financement du président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT la demande du bénéficiaire et le caractère d'urgence de cette dernière,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et de développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à

la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 384 262 € au profit de la plateforme CORSIC'AGROPOLE à San Giulianu pour la prise en charge des « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 », programme N4112, sous-programme N4112C, répartie comme suit :

- 303 262 € au titre du fonctionnement
- 81 000 € au titre de l'investissement

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019
PROGRAMME : N° N4112C - AED

MONTANT DISPONIBLE.....4 087 626 Euros

MONTANT AFFECTE.....303 262 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 3 784 364 Euros

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019
PROGRAMME : N° N4112C - APD

MONTANT DISPONIBLE.....500 000 Euros

MONTANT AFFECTE.....81 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU419 000 Euros

ARTICLE 5 :

APPROUVE la convention « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement annuelle d'objectifs et de moyens « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes autres

pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de la plateforme CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long, sweeping tail stroke extending downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE 2019 D'OBIETTIVI E DI MEZI INCU
L'ASSOCIU « CORSIC'AGROPOLE »

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » : COUTS
STRUCTURELS ET MAINTIEN EN CONDITION
OPERATIONNELLE (MCO) DES EQUIPEMENTS ET DES
DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME
CORSIC'AGROPOLE POUR L'ANNEE 2019

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La plateforme « CORSIC'AGROPOLE », dédiée à la recherche et l'innovation, a été créée par la volonté de professionnels de l'agriculture, la Collectivité de Corse, l'Etat et l'Union Européenne au titre du PO FEDER 2007-2013, après l'avis favorable du COREPA en date du 8 juillet 2011.

Depuis sa mise en route, la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » participe à la mise en synergie des différents acteurs de la filière agricole végétale, par le regroupement en un seul et même lieu des différents partenaires autour d'enjeux et de projets communs, visant notamment à inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

Le présent rapport propose d'affecter la somme de **384 262 €** à l'association « CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019 décomposée comme suit :

- **303 262 €** au titre du fonctionnement
- **81 000 €** au titre de l'investissement.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et au sous-programme « N4112C - Recherche et Diffusion » du Budget supplémentaire (BS) 2019, au chapitre 932 pour les crédits de fonctionnement et au chapitre 902 pour ceux relatifs à l'investissement.

Prise en charge des coûts structurels et du maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019

L'agriculture constitue un enjeu majeur dans le développement de l'économie de la Corse, avec ses deux filières viticoles et arboricoles, composantes principales du secteur agricole végétal. Les différents travaux menés dans ce secteur ont contribué à l'organisation des filières, à l'émergence des productions de qualité certifiées, et à la création de cette plateforme.

En effet, les professionnels du secteur agricole végétal ont voulu s'appuyer sur un pôle agronomique avec pour objectifs essentiels :

- D'animer le pôle agronomique de la Corse, notamment par l'élaboration de projets dans le domaine scientifique et/ou technologique des filières végétales,
- De développer des nouveaux outils et/ou moyens pour les recherches, les expérimentations, l'innovation et le transfert de technologies liés au secteur végétal agricole,

- De faciliter le transfert des innovations issues de la recherche et de l'expérimentation auprès des organismes de développement et de formation et des professionnels agricoles,
- De valoriser l'activité de ses membres auprès du monde professionnel et du grand public à l'échelle territoriale, nationale et internationale,
- De présenter dans des jardins didactiques aux apprenants des filières agricoles, aux scolaires et à divers publics, non seulement les résultats de recherche, d'expérimentation et de développement obtenus sur les cultures d'importance en Corse, mais également les produits agricoles et les savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, elle accueille en son sein, certes les membres fondateurs du projet, tels que l'AREFLEC, le CRVI, l'INTER-BIO CORSE et l'INRA de Corse, mais également des membres adhérents ou partenaires, comme la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Corse, l'AOPn « Fruits de Corse », le CIV Corse (Centre Interprofessionnel des Vins de Corse), l'APFEC (Association des producteurs de fruits d'été Corse), l'OMC (Organisation des Maraîchers de Corse), ou encore le Syndicat Professionnel FREDON CORSE (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Cette plateforme créée au titre du PO FEDER 2007-2013, ne lui conférant pas la possibilité d'engendrer à ce jour des recettes, nécessite un accompagnement financier au titre de l'année 2019. En effet, l'absence d'accompagnement financier aurait des conséquences catastrophiques pour l'avenir de la plateforme et la dynamique engagée de catalyseur d'innovation.

Voilà pourquoi, afin de lui permettre de continuer à fonctionner, à se développer et à mener à bien ses projets, l'association « CORSIC'AGROPOLE » sollicite un financement de la Collectivité de Corse pour l'année 2019. Cette demande présente un caractère d'urgence, car ces charges « incompressibles » sont indispensables au fonctionnement de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » et à son équilibre budgétaire.

La prise en compte de ce maintien en condition opérationnelle nécessite une contribution publique de 384 262 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1-** D'approuver le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 ».
- 2-** D'approuver l'affectation de **384 262 €** au profit de l'association « CORSIC'AGROPOLE » à SAN GIULIANU pour la prise en charge des coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche pour l'année 2019, programme N4112, sous-programme N4112C, réparti comme suit :
 - 303 262 € au titre du fonctionnement
 - 81 000 € au titre de l'investissement

- 3-** D'approuver la convention « coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 »,
- 4-** D'autoriser le président du Conseil Exécutif à signer la convention d'engagement annuelle d'objectifs et de moyens « coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 »,
- 5-** D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage,
- 6-** D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions, conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du dispositif précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française -

Convention n° : CONV-XXXXXX

Exercice d'origine	: BS 2019	Exercice d'origine	: BS 2019
Chapitre	: 932	Chapitre	: 902
Fonction	: 23	Fonction	: 23
Article	: 65748	Article	: 204181
Programme	: N4112 C Recherche	Programme	: N4112 C Recherche

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE »**

« Coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Présidente

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » - Siret 51350967900017 - NAF : 9499Z - Chez AREFLEC - Lieu-dit PIANICCIE - 20230 SAN GIULIANO, représentée par **M. Jean-Claude RIBAUT**, son Président, u so Presidente,

D'autre part,

VU l'Article L. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche »,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

VU la demande de financement du Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, M. Jean-Claude RIBAUT du 12 décembre 2017 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel

(MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2018,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC du 28 mars 2019 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/441 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant l'affectation des crédits relatifs aux « Coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 »,

CONSIDERANT la demande du bénéficiaire et le caractère d'urgence de cette dernière,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche public et privé dans le domaine de l'agriculture végétale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'**Association « CORSIC'AGROPOLE »**.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention l'association s'engage, à son initiative, pour l'année 2019 et sous sa responsabilité, à assurer la prise en compte des coûts structurels et le maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 12 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3 : Comité de pilotage et de suivi

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif » de cette phase de consolidation, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de cette phase de consolidation et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est constitué par notamment :

Le Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, les membres fondateurs, le service Recherche de la Collectivité de Corse, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (...).

Article 4 : Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de cette phase de consolidation sur la durée de la présente convention est estimée à **460 000 €**, pour la seule année 2019, conformément au budget prévisionnel et aux dépenses imprévues annexées à cette convention.

Article 5 : Condition de détermination de la contribution financière

Lors de la précédente convention, Convention 18 DESR SR 04 du 31 octobre 2018, concernant le maintien en condition opérationnelle pour l'année 2018, l'avance versée de 430 000 € au titre des dépenses de fonctionnement n'avait été que partiellement reconstituée à hauteur de 354 262 €, le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2019, dans sa section de fonctionnement, sera diminué du trop versé, à savoir 75 738 € au titre de la convention 18 DESR SR 04.

Ainsi, la Collectivité de Corse contribue financièrement au titre de l'année 2019 pour un montant prévisionnel maximal de **384 262 €**, équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles une fois retranché le trop perçu au titre de l'année 2018 ; décomposée comme suit :

- **303 262 €** au titre de la section de fonctionnement
- **81 000 €** au titre de la section d'investissement

Lors de la mise en œuvre de cette convention, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'association notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

En raison d'un vote tardif du Budget supplémentaire 2019, la Collectivité de Corse verse **307 409,60 €**, soit **80 %**, à la signature de la présente convention (cf. modèle annexé à la présente convention),

Le solde, soit **76 852,40 €** sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 7, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 5.

Enfin, l'association « CORSIC'AGROPOLE » devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BS 2019**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **65748**
Programme : **N 4112 C AED**

La subvention d'investissement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BS 2019**
Chapitre : **902**
Fonction : **23**
Article : **204181**
Programme : **N 4112 C APD**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de	CORSIC'AGROPOLE DE SAN GIULIANO
Compte	SOCIETE GENERALE
Numéro	30003 00277 00037291263 59
SIRET	51350967900017
NAF	9499Z

Article 7 : Les justificatifs

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 8 : Les autres engagements

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à fournir dans l'année qui suit la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués conformément à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet,
- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du commerce,
- Le rapport d'activité de l'association.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 10 : L'évaluation

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet.

L'administration procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre du projet.

Article 11 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 12 : Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 13 : L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 14 : La communication

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce projet.

Article 15 : La résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

Le Président de
l'association CORSIC'AGROPOLE »

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Jean-Claude RIBAUT

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Budget Prévisionnel 2019 »

BUDGET PREVISIONNEL 2019	
CHARGES HT 2019	
Secrétaire général	57 880,00
Ouvrier jardin	26 240,00
Technicien maintenance polyvalente	29 690,00
Agent d'entretien temps partiel	14 040,00
Animation "jardin" - Action 1	14 650,00
Ouvrier jardin temps partiel - Action 1	4 680,00
Chargé de communication - Action 2	13 270,00
Ingénieur qualité - Action 3	
Sous total charges de personnel (1)	160 450,00
Electricité	45 000,00
Eau	4 000,00
Carburants et fluides	2 000,00
Petit matériel	20 000,00
Divers fournitures	5 000,00
Intrants	1 000,00
Semences et plants	1 000,00
Sous total matières premières et fournitures (2)	78 000,00
Location reprographie	2 600,00
Contrat global copie	3 000,00
Entretien et réparations	15 000,00
Contrôle réglementaire	2 000,00
Dératisation	2 000,00
Maintenance chauffage ventilation climatisation et plomberie	18 600,00
Maintenance des ascenseurs	3 300,00
Maintenance électrique courants forts	4 600,00
Maintenance électrique courants faibles	1 500,00
Maintenance informatique	3 200,00
Sous total services extérieurs Maintenance (3)	55 800,00
Administration générale	5 000,00
Prestation intérim	2 500,00
Prestation de services "ateliers jardins" - Action 1	15 000,00
Intervenants extérieurs pour les événements	15 000,00
Prestation imprimerie	3 000,00
Assurance - RC - bâtiment	5 000,00
Honoraires	10 000,00
Affranchissement	500,00
Fourniture internet fibre	11 200,00
Fourniture logiciel de com	700,00
Abonnement cloud et anti-virus	1 350,00
Téléphone	9 000,00
Services bancaires	500,00
Déplacements	6 000,00
Sous total autres services extérieurs (4)	84 750,00
Investissement "jardins" - Action 1	10 000,00
Investissement "communication" - Action 2	6 000,00
Investissement "plateau qualité" - Action 3	10 000,00
investissement "sécurité numérique"	15 000,00
investissement pièces climatiques	40 000,00
Sous total investissement (5)	81 000,00
Total charges subventionnables (1+2+3+4+5)	460 000,00
Trésor public	10 000,00
Sous total impôts et taxes (6)	10 000,00
intérêts d'emprunts	19 566,00
Sous total charges financières (7)	19 566,00
Amortissement (8)	568 759,00
Charges exceptionnelles et d'investissement (9)	20 000,00
Total charges (1+2+3+4+5+6+7+8+9)	1 078 325,00

ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération CE :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CdC - Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

BUDGET PREVISIONNEL 2019	
CHARGES HT 2019	
Secrétaire général	57 880,00
Ouvrier jardin	26 240,00
Technicien maintenance polyvalente	29 690,00
Agent d'entretien temps partiel	14 040,00
Animation "jardin" - Action 1	14 650,00
Ouvrier jardin temps partiel - Action 1	4 680,00
Chargé de communication - Action 2	13 270,00
Sous total charges de personnel (1)	160 450,00
Electricité	45 000,00
Eau	4 000,00
Carburants et fluides	2 000,00
Petit matériel	20 000,00
Divers fournitures	5 000,00
Intrants	1 000,00
Semences et plants	1 000,00
Sous total matières premières et fournitures (2)	78 000,00
Location reprographie	2 600,00
Contrat global copie	3 000,00
Entretien et réparations	15 000,00
Contrôle réglementaire	2 000,00
Dératisation	2 000,00
Maintenance chauffage ventilation climatisation et plomberie	18 600,00
Maintenance des ascenseurs	3 300,00
Maintenance électrique courants forts	4 600,00
Maintenance électrique courants faibles	1 500,00
Maintenance informatique	3 200,00
Sous total services extérieurs Maintenance (3)	55 800,00
Administration générale	5 000,00
Prestation intérim	2 500,00
Prestation de services "ateliers jardins" - Action 1	15 000,00
Intervenants extérieurs pour les événements	15 000,00
Prestation imprimerie	3 000,00
Assurance - RC - bâtiment	5 000,00
Honoraires	10 000,00
Affranchissement	500,00
Fourniture internet fibre	11 200,00
Fourniture logiciel de com	700,00
Abonnement cloud et anti-virus	1 350,00
Téléphone	9 000,00
Services bancaires	500,00
Déplacements	6 000,00
Sous total autres services extérieurs (4)	84 750,00
Investissement "jardins" - Action 1	10 000,00
Investissement "communication" - Action 2	6 000,00
Investissement "plateau qualité" - Action 3	10 000,00
investissement "sécurité numérique"	15 000,00
investissement pièces climatiques	40 000,00
Sous total investissement (5)	81 000,00
Total charges subventionnables (1+2+3+4+5)	460 000,00
Trésor public	10 000,00
Sous total impôts et taxes (6)	10 000,00
intérêts d'emprunts	19 566,00
Sous total charges financières (7)	19 566,00
Amortissement (8)	568 759,00
Charges exceptionnelles et d'investissement (9)	20 000,00
Total charges (1+2+3+4+5+6+7+8+9)	1 078 325,00